

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2024

INSTAURER UN MORATOIRE SUR LES PROJETS ROUTIERS ET AUTOROUTIERS - (N° 417)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD10

présenté par
M. Blairy

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« deux fois deux »

les mots :

« quatre fois quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les voies rapides à deux fois deux voies jouent un rôle crucial dans la sécurité et la fluidité de la circulation, et doivent pouvoir être aménagées sans restriction.